

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				RA-701	RM-702	RM-703	RM-704	C-705
USAGES	HABITATION	classe A - unifamiliale		•	•	•	•	
		classe B - bifamiliale		•	•	•	•	
		classe C - trifamiliale		•	•	•	•	
		classe D - multi. (moins de 10 log.)						
		classe E - multi. (10 log. et plus)						
		classe F - communautaire						
		classe G - mobile	art. 21.3					
	COMMERCÉ	classe A-1 spectacles, culture						
		classe A-2 bars						
		classe A-3 clubs sociaux						
		classe A-4 récréation intérieure						
		classe A-5 récré. ext. intensive	art.22.4					
		classe A-6 récré. ext. extensive						
		classe A-7 récré. ressource						
		classe A-8 arcades						
		classe A-9 caractère érotique						
		classe B-1 bureaux		•				•
		classe B-2 services			• [1]	• [1]		
		classe B-3 vente au détail			•			
		classe C-1 hébergement						
		classe C-2 gîte du passant		• [9]	• [9]	• [9]	• [9]	
		classe C-3 restauration				•		
		classe C-4 casse-croûte						
		classe D-1 poste d'essence						
		classe D-2 station service	art. 22.3.2		•		•	
		classe D-3 lave-autos						
		classe D-4 vente de véhicules	art. 22.3.1					•
	classe D-5 pièces et acces.							
classe D-6 entretien	art. 22.3.2, 22.3.3		•		•			
classe E-1 const.,terrassment						• [7]		
classe E-2 vente en gros,transport			• [2]		• [10]	• [4]		
classe E-3 para-agricole					• [3]	• [5]		
classe E-4 autres usages comm.								
classe E-5 mini entreposage						• [8]		
INDUSTRIE	classe A	art. 23.2				• [6]		
	classe B	art. 23.2						
	classe C	art. 23.2						
	classe D extraction	art. 23.3						
	classe E récupération, recv.	art. 19.6, 23.4						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouv.		•		•			
	classe A-2 santé,éducation		•					
	classe A-3 centres d'accueil							
	classe A-4 services culturels							
	classe A-5 sécurité, voirie							
	classe A-6 lieux de culte		•					
	classe B parcs, terrains de jeux		•	•	•	•		
	classe C équip. publics	art. 8.1.3						
classe D infras. publiques		•	•	•	•			
AGRICOLE	classe A agriculture, forêt							
	classe B établissements d'élevage							
	classe C activités complé.							
	classe D formation agricole							
	classe E animaux domestiques	art. 24.4						
NOR- MIES	STRUCTURE DU BÂTIMENT	isolée		•	•	•	•	
		jumelée						
		en rangée						
Notes particulières								
[1] à l'exclusion des cliniques vétérinaires								
[2] limité aux établissements de vente et d'entreposage de véhicules motorisés et aux entreprises de transport								

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

[3] limité aux établissements de vente en gros et de réparation de machinerie agricole

[4] limité à l'usage entreposage, y compris l'entreposage de véhicules récréatifs appartenant à des particuliers. Tout entreposage extérieur est interdit, à l'exception des véhicules récréatifs. Dans le cas de l'usage entreposage, il est permis de construire plus d'un bâtiment sur le même emplacement.

[5] Limité aux activités commerciales directement reliées à la production agricole, telles la vente et l'entreposage de produits et d'équipements agricoles, la vente d'engrais et de fertilisants utilisés à des fins agricoles, les services d'entretien de machinerie agricole, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

1. À l'exception des véhicules et équipements en bon état de fonctionnement, tout entreposage extérieur est interdit dans la cour avant.
2. Toute aire utilisée pour l'entreposage autre que les véhicules et équipements en bon état de fonctionnement, doit être ceinturée d'une clôture opaque.
3. Conformément aux dispositions prévues à l'article 15.3, l'utilisation de boîtes de camions, de remorques, de conteneurs ou autres structures de même nature est interdite pour y faire de l'entreposage ou pour toute fin autre que celles auxquelles elles ont été conçues.
4. Les accès au terrain doivent être bien délimités et être aménagés en conformité avec les normes applicables du présent règlement.

[6] limité aux activités d'assemblage de pièces, sans fabrication sur place. Tout entreposage extérieur est interdit.

[7] Limité aux ateliers spécialisés dans l'entretien des équipements de mécanique hydraulique et pneumatique. Toutes les activités doivent se dérouler à l'intérieur d'un bâtiment fermé. Tout entreposage extérieur est interdit.

[8] Dans le cas de l'usage mini-entreposage, il est permis de construire plus d'un bâtiment sur le même emplacement.

[9] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires

[10] limité aux entreprises de transport. Cet usage n'est autorisé que sur un lot ayant frontage sur la route 141. De plus, une distance minimale de 60 mètres doit être conservée entre l'aire occupée par cet usage et le chemin du Village.

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			RA-701	RM-702	RM-703	RM-704	C-705	
NORMES (suite)	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.12	8	8	8	8	8
		marge de recul latérale min. (m)		3	3	3	3	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)		6	6	6	6	5
		marge de recul arrière min. (m)		3	3	3	3	3
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2
		hauteur maximale (m)		10	10	10	10	12
		façade minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
		profondeur minimale (m)		6,7	6,7	6,7	6,7	6,7
		superficie min. au sol (m ca)		55	55	55	55	55
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	30	30	30	30
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10
	AUTRES NORMES	puits municipal	chap.18					
		zones à risque d'inondation	art. 19.2					
		zones de glissement de terrain	art. 19.3					
		lieu d'enfouissement sanitaire	art. 19.4					
		ancien dépotoir	art. 19.5					
		terrain contaminé	art. 19.9					
		protection du patrimoine	chap.20					
		bande tampon	art. 23.2					
DIVERS	AMENDEMENT	règl. 6-1-16 (2007), en vigueur 15 janvier 2007						
		règl. 6-1-18 (2007), en vigueur 14 janvier 2008				X	X	
		règl. 6-1-27 (2010), en vigueur 9 août 2010				X		
		règl. 6-1-33 (2011), en vigueur 16 janvier 2012					X	
	notes particulières							

